COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 178/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
MISE EN PLACE D'UNE NACELLE POUR TRAVAUX DE NETTOYAGE
DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE
PLACE DU CŒUR BATTANT – ROND-POINT DE LA CROIX LIEU,
AU DROIT DE L'HOTEL DE VILLE
LUNDI 09 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1er mai 2024,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de nettoyage de la toiture de l'Hôtel de Ville, place du Cœur Battant et rond-point de la Croix Lieu, au droit de l'Hôtel de Ville, le lundi 9 juin 2025, à l'aide d'une nacelle,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraîne une occupation temporaire de l'espace public,

CONSIDERANT la nécessité d'installer une nacelle pour accéder à la toiture de l'Hôtel de Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de nettoyage de la toiture de l'Hôtel de Ville, à l'aide d'une nacelle, sont autorisés le lundi 09 juin 2025, au pied de l'Hôtel de Ville, place du Cœur Battant et rond-point de la Croix Lieu, sous réserve que toutes les dispositions soient prises afin que l'installation soit conforme aux règles de sécurité.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 2 : Le trottoir sera partiellement neutralisé pour permettre l'installation d'une nacelle afin d'accéder à la toiture de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : Une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les travaux de nettoyage des gouttières seront réalisés par la société « SERVITAS » - 7, rue Anita Conti - 95 280 JOUY LE MOUTIER.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. L'entreprise a la charge du balisage de son échafaudage et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 19 mai 2025

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES

MAIRIE DE VAURÉAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
23 MAI 2025

Date de notification :
23 MAI 2025

Date de mise en ligne :
23 MAI 2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.